

STATUTS DE L'ASSOCIATION DES 3 ELEMENTS

Les soussignés, membres fondateurs :

- Patricia ROUSSEAU
- Olivier FROMENT
- Mathieu FLORENTIN
- Et toutes les personnes qui auront adhéré aux présents statuts, forment par les présentes une association conformément à la loi du 1^{er} juillet 1901 et du décret du 16 août 1901 et en établissent les statuts de la manière suivante

ARTICLE PREMIER - NOM

Cette association a pour dénomination : **LES 3 ELEMENTS : Pensée, Imagination, Création**

Pensée : penser la vie autrement

Création : créer des espaces de rencontre

Imagination : imaginer des chemins d'expression

ARTICLE 2 – OBJET

Cette association a pour objet de :

Accompagner des publics en difficulté de tous âges vers des ouvertures sociales dans la bienveillance et le respect par des médiations variées

Favoriser l'expression et la créativité de ses adhérents

Stimuler sur le plan physique et le plan cognitif

Offrir des espaces de bien-être

Proposer des temps de vacances à des enfants

Organiser des séjours à thème

ARTICLE 3 - SIÈGE SOCIAL

Le siège social est fixé à La Celle Saint Cloud 78 170 ,40 rue de vindé

Il pourra être transféré par simple décision du conseil d'administration

Article 4 - DUREE

La durée de l'association est illimitée.

ARTICLE 5 - COMPOSITION

L'association se compose de :

- a) Membres actifs ou adhérents
- b) Membres bienfaiteurs
- c) Membres d'honneur
- c) Membres consultatifs

ARTICLE 6 - ADMISSION - ADHESION

L'association est ouverte à tous, sans condition ni distinction sous réserve du respect des présents statuts et du règlement intérieur. Le montant de l'adhésion est fixé à 20 euros.

ARTICLE 7 - MEMBRES – COTISATIONS

Sont membres actifs ceux qui ont pris l'engagement de verser annuellement une somme de 15 € à titre de cotisation.

Sont membres bienfaiteurs, les personnes qui versent un droit d'entrée de 100 €uros et une cotisation annuelle de 15 € fixée chaque année par l'assemblée générale.

Sont membres d'honneur ceux qui , par leur action bénévole, auront contribué à son développement. Ils sont dispensés de cotisation

Sont membres consultatifs les salariés de l'association.

Ils ont la possibilité de participer aux assemblées générales et d'être présents aux conseils d'administration avec voix consultative en cas de demande.

PR MF CP

Le montant des cotisations sera par ailleurs fixé chaque année par le conseil d'administration qui en fera ensuite la proposition en assemblée générale à toutes fins d'approbation.

ARTICLE 8. - RADIATIONS

La qualité de membre se perd par :

- a) La démission;
- b) Le décès;
- c) La radiation prononcée par le conseil d'administration pour non-paiement de la cotisation ou pour motif grave, l'intéressé ayant été invité (*par lettre recommandée*) à fournir des explications devant le bureau et/ou par écrit.

ARTICLE 9. - AFFILIATION

La présente association pourra adhérer à d'autres associations, unions ou regroupements par décision du conseil d'administration.

ARTICLE 10. - RESSOURCES

Les ressources de l'association comprennent :

- 1° Le montant des droits d'entrée et des cotisations;
- 2° Les subventions de l'Etat, des départements et des communes.
- 3° Les prestations proposées
- 4° Toute autre ressource autorisée par les textes législatifs et réglementaires

ARTICLE 11 - ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

L'assemblée générale ordinaire comprend tous les membres de l'association à quelque titre qu'ils soient. Elle se réunit chaque année au mois de juin

Quinze jours au moins avant la date fixée, les membres de l'association sont convoqués par les soins du secrétaire. L'ordre du jour figure sur les convocations.

Le président, assisté des membres du conseil, préside l'assemblée et expose la situation morale ou l'activité de l'association.

Le trésorier rend compte de sa gestion et soumet les comptes annuels (bilan, compte de résultat et annexe) à l'approbation de l'assemblée qui peut nommer un commissaire vérificateur aux comptes et le charger de faire un rapport sur la tenue de ceux-ci.

L'assemblée générale fixe le montant des cotisations annuelles et du droit d'entrée à verser par les différentes catégories de membres.

Ne peuvent être abordés que les points inscrits à l'ordre du jour.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des membres présents ou représentés.

Il est procédé, après épuisement de l'ordre du jour, au renouvellement des membres sortants du conseil.

Toutes les délibérations sont prises à main levée, excepté l'élection des membres du conseil.

Les décisions des assemblées générales s'imposent à tous les membres, y compris absents ou représentés.

Les procès-verbaux des assemblées sont transcrits par le-la secrétaire sur un registre signé du président et des membres du bureau.

ARTICLE 12 - ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

Si besoin est, ou sur la demande de la moitié plus un des membres inscrits, le président peut convoquer une assemblée générale extraordinaire, suivant les modalités prévues aux présents statuts et uniquement pour modification des statuts ou la dissolution ou pour des actes portant sur des immeubles.

Les modalités de convocation sont les mêmes que pour l'assemblée générale ordinaire.

Les délibérations sont prises à la majorité des membres présents .

ARTICLE 13 - CONSEIL D'ADMINISTRATION

L'association est dirigée par un conseil de 3 à 9 membres, élus pour 2 années par l'assemblée générale. Les membres sont rééligibles.

Le conseil étant renouvelé chaque année par moitié, la première année, les membres sortants sont désignés par tirage au sort.

PN MF CP

En cas de vacances, le conseil pourvoit provisoirement au remplacement de ses membres. Il est procédé à leur remplacement définitif par la plus prochaine assemblée générale. Les pouvoirs des membres ainsi élus prennent fin à l'expiration le mandat des membres remplacés.

Le conseil d'administration se réunit au moins une fois tous les six mois, sur convocation du président, ou à la demande du quart de ses membres.

Les décisions sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix du président est prépondérante.

Tout membre du conseil qui, sans excuse, n'aura pas assisté à trois réunions consécutives sera considéré comme démissionnaire.

ARTICLE 14 – LE BUREAU

Le conseil d'administration élit parmi ses membres), un bureau composé de :

1) Un-e président-e

2) Un-e- secrétaire

3) Un-e- trésorier-e

Les fonctions de président et de trésorier ne sont pas cumulables

ARTICLE 15 – INDEMNITES

Toutes les fonctions, y compris celles des membres du conseil d'administration et du bureau, sont gratuites et bénévoles. Seuls les frais occasionnés par l'accomplissement de leur mandat sont remboursés sur justificatifs. Le rapport financier présenté à l'assemblée générale ordinaire présente, par bénéficiaire, les remboursements de frais de mission, de déplacement ou de représentation.

ARTICLE - 16 - REGLEMENT INTERIEUR

Un règlement intérieur peut être établi par le conseil d'administration, qui le fait alors approuver par l'assemblée générale.

Ce règlement éventuel est destiné à fixer les divers points non prévus par les présents statuts, notamment ceux qui ont trait à l'administration interne de l'association.

ARTICLE - 17 - DISSOLUTION

En cas de dissolution prononcée selon les modalités prévues à l'article 12, un ou plusieurs liquidateurs sont nommés, et l'actif net, s'il y a lieu, est dévolu à un organisme ayant un but non lucratif (ou à une association ayant des buts similaires) conformément aux décisions de l'assemblée générale extraordinaire qui statue sur la dissolution. L'actif net ne peut être dévolu à un membre de l'association, même partiellement, sauf reprise d'un apport.

Fait à la Celle Saint Cloud, le 25 août 2018

Patricia ROUSSEAU, présidente

Caroline PUCHEU, secrétaire

Mathieu FLORENTIN, secrétaire

